

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 057-2015  
Type d'intervention: Motion financière  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2015.RRGR.196

Déposée le: 19.02.2015

Motion de groupe: Oui  
Motion de commission: Non  
Déposée par: PEV

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Direction: \_\_\_\_\_  
Classification: –  
Proposition du Conseil-exécutif:



### Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales: réduction des primes de l'assurance maladie

---

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter le solde du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales dans le budget 2016 et dans les suivants de telle sorte que la subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie corresponde au minimum à trois huitièmes (37,5%) de la subvention fédérale.

Développement :

La subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie est passée de 122 (chiffres d'avant l'EOS) à 87 millions de francs (chiffres du budget 2015), sous l'effet de la politique d'austérité décidée dans le cadre de l'EOS. La subvention fédérale ayant un taux fixe de 7,5 pour cent du montant brut des primes, elle est restée quasiment inchangée durant cette période. La part cantonale a quant à elle baissé de dix pour cent par rapport à la part fédérale.

La répartition des maigres moyens profite désormais à une part plus faible de la population. L'objectif de prestation – 25 à 40 pour cent de la population bernoise bénéficiant de la réduction

des primes – ne pourra vraisemblablement pas être atteint en 2015. Le Grand Conseil a d'ailleurs décidé en janvier dernier que cet objectif ne devait plus être retenu comme un critère déterminant pour la répartition de la réduction des primes. C'est un point de vue auquel les motionnaires peuvent se rallier.

Mais aucun autre objectif quantifiable n'a été défini dans la loi. L'amélioration du système a pourtant été déjà réclamée dans le cadre du débat sur l'EOS et antérieurement. Il est donc grand temps d'agir. C'est la raison pour laquelle, parallèlement à la présente motion financière, une autre motion est déposée concernant l'amélioration des critères d'octroi de la réduction des primes.

Le Conseil-exécutif a voulu dans un premier temps renoncer à la mise en œuvre de la mesure EOS 10.1a, mais la majorité du Grand Conseil a exigé sa réalisation intégrale lors des débats budgétaires de novembre 2014. Le Conseil-exécutif étudie actuellement les interactions entre la réduction des primes et l'aide sociale. Les conclusions de cette analyse devront être prises en compte dans l'adaptation du système de réduction des primes d'assurance-maladie.

Le PEV est désireux de contribuer aux efforts d'économie dans ce domaine également. Mais nous pensons néanmoins que les économies décidées dans les assurances sociales doivent être retouchées. Nous proposons de définir un objectif de prestation liant le montant de la subvention cantonale à celui de la subvention fédérale et ayant pour effet de la faire remonter à environ 105 millions, soit 7 millions de plus qu'en 2014. La part cantonale serait ainsi indexée pour les années à venir. Signalons en outre que la Confédération adapte chaque année sa subvention (à la hausse) puisque celle-ci est calculée sur la base du montant brut des primes. La mesure que nous proposons permettrait au canton de Berne de réserver une somme correspondant au minimum à 10 pour cent du montant brut des primes pour leur réduction.

#### Evolution du solde du groupe de produits

Avant EOS:	Total 395 mio (100 %)	Conf. 273 mio (69 %)	Canton 122 mio (31 %)	(44,6 % de la subv. féd.)
Budget 2014:	Total 371 mio (100 %)	Conf. 273 mio (74 %)	Canton 98 mio (26 %)	(35,9 % de la subv. féd.)
Budget 2015:	Total 367 mio (100 %)	Conf. 280 mio (76 %)	Canton 87 mio (24 %)	(31,1 % de la subv. féd.)
Motion:	Total 385 mio (100 %)	Conf. 280 mio (73 %)	Canton 105 mio (27 %)	(37,5 % de la subv. féd.)

Signalons que la subvention fédérale est redéfinie chaque année et qu'elle suit l'évolution des primes d'assurance-maladie.  
Source: rapport concernant la LiLAMAM (chiffres arrondis)

#### Déclarations de planification EOS de novembre 2013 :

UDC, PBD, PLR, UDF (Schwarz)

Réduction des primes d'assurance-maladie: éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de prime inutiles.

Adoptée par 144 voix contre 7 et 2 abstentions

PEV, Jost

Mettre la mesure EOS 10.1 Coupes dans le domaine de la réduction des primes en œuvre à partir de 2015 de manière à ce que le montant de la réduction accordée aux bénéficiaires soit échelonné plus précisément en fonction du revenu déterminant ou alors que l'échelonnement soit supprimé.

Adoptée par 151 voix sans opposition et 1 abstention

Les pronostics concernant le bouclage des comptes de 2014, le budget 2015, les bénéfices de la Banque nationale et la conscience sociale justifient une augmentation des crédits budgétaires en 2016. Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé de procéder aux adaptations nécessaires dans le groupe de produits.